



Charte Ethique de Partenariat

Préambule

Mountain Riders travaille auprès des acteurs du milieu de la montagne pour promouvoir des alternatives de développement durable et la mise en place d'un tourisme soutenable. Dans sa recherche constante de solutions concrètes, l'association défend les valeurs d'ouverture, de solidarité et de respect. Dans son effort d'information et de mobilisation, elle se veut laïque et politiquement neutre. Mountain Riders a fait le choix de moyens de financement diversifiés. Ainsi, les ressources de l'association proviennent principalement de subventions publiques, de financements privés, de cotisations d'adhérents, ventes de la boutique en ligne, dons de particuliers, et de son autofinancement.

S'agissant du mécénat et des partenariats, Mountain Riders souhaite voir énoncées un certain nombre de règles déontologiques qui guideront ces opérations. **L'objectif de cette charte est donc de définir les conditions qui régissent les relations entre Mountain Riders et ses mécènes ou partenaires.**

I. Forme de la relation

Toute relation de partenariat avec Mountain Riders doit être régie par une convention de partenariat dûment approuvée par les deux parties. Celle-ci définira les modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leurs relations.

La démarche partenariale de Mountain Riders est le résultat d'une décision collective du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration composé de 12 membres, dont 6 Co-Présidents.

II. Nature de la coopération

Mountain Riders souhaite engager des actions concrètes avec ses partenaires, soit en facilitant l'intégration interne et concrète de la démarche de développement durable, soit en appuyant la démarche partenariale.

L'accord de partenariat peut prendre 5 formes :

1. **Soutien financier** : le partenaire soutient Mountain Riders par un financement, ciblé ou non, permettant à l'association de soutenir et de développer ses missions, programmes et projets.
2. **Soutien financier via 1% For the Planet** : le partenaire s'engage à reverser 1% de son chiffre d'affaire annuel à Mountain Riders afin de soutenir l'association et de développer ses missions.
3. **Soutien en nature** : le partenaire met à disposition de Mountain Riders du matériel, des produits, de la technologie, de l'espace publicitaire permettant ainsi à l'association de limiter ses frais de fonctionnement.

4. **Soutien en compétences** : le partenaire met à disposition de Mountain Riders des ressources professionnelles permettant à l'association de recourir à des compétences sans alourdir ses frais de fonctionnement.
5. **Opération de produit partagé** (le partenaire fait don à Mountain Riders d'une partie du prix de vente d'un produit/service), ou **d'arrondi solidaire**.

III. Nature de l'entreprise

Pour des raisons éthiques et de cohérence avec son message, Mountain Riders souhaite **travailler avec des organisations dont la démarche de développement durable est sincère et profonde** ; qu'elle soit déjà mature ou encore à ses débuts. Mountain Riders ne peut engager de partenariat avec une organisation dont l'activité ou l'image sont contraires aux valeurs fondamentales de l'association. Certains secteurs sont d'ailleurs exclus : alcool, tabac, armement, énergies fossiles.

IV. Indépendance intellectuelle et d'information

Mountain Riders souhaite entretenir une relation de confiance avec ses partenaires, dans le respect des engagements pris dans les conventions de partenariat.

Mountain Riders conserve son entière liberté d'action, en fonction de critères définis par le seul Conseil d'Administration de l'association.

Mountain Riders reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou des partenariats.

Mountain Riders se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

V. Communication

De manière générale, le partenaire s'engage à communiquer avec transparence auprès de ses parties prenantes sur sa démarche de développement durable, tant sur les succès que sur les axes d'amélioration.

L'utilisation du logo et/ou du nom Mountain Riders par un partenaire est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

Toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux actions de Mountain Riders et de son partenaire devra être validée par les deux parties.